Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501620-20251204-2025_09_114-DE

VILLE DE LOUVIGNE DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 DECEMBRE 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents :** 15 **votants** : 21
représentés : 6

Date de convocation : 27 novembre 2025
L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.
Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.
Absentes : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle.
Absents excusés : Mme. LEE Isabelle ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. LEBANSAIS Rémy ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique ; M. COUASNON Michel ;
Pouvoirs : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;
Mme LECHEVALIER Nathalie donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;
M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud ;
Mme AUSSANT Angélique donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;
M. COUASNON Michel donne pouvoir à M. VEZIE François.
Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre.
Secrétaire de séance : Mme KERGOAT Morgane.

2025-09-114 - FOUGERES HABITAT - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET CONVENTION VRD – OPERATION IMMOBILIERE PLACE DU PRIEURE / RUE RADIGUER

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE
La Commune de Louvigné-du-Désert et Fougères Habitat sont engagées conjointement dans un projet comprenant :

- la construction de 5 logements locatifs sociaux sur le terrain communal situé Rue Radiguer ;
- la réhabilitation d'un commerce et d'un logement sur le bâtiment situé Place du Prieuré.

Afin d'assurer la bonne coordination de l'ensemble de l'opération, les deux parties souhaitent recourir à une convention de co-maîtrise d'ouvrage, permettant de définir l'organisation et la répartition des responsabilités techniques, administratives et financières entre la Commune et Fougères Habitat, conformément à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.
Dans ce cadre, Fougères Habitat est désigné maître d'ouvrage opérationnel pour la réalisation de l'opération.
Par ailleurs, la mise en œuvre du projet nécessite la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et aménagements extérieurs, relevant de la Commune, pour lesquels une convention spécifique fixe les engagements techniques, financiers et calendaires de chacune des parties.
Ces deux conventions, annexées à la présente délibération, précisent notamment :

- la répartition financière des travaux et des honoraires ;
- les modalités de remboursement par la Commune des dépenses engagées ;
- les engagements respectifs concernant le foncier et la viabilité ;
- le rôle et les missions du maître d'ouvrage opérationnel.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501620-20251204-2025_09_114-DE

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Louvigné-du-Désert et Fougères Habitat relative au projet de construction et de réhabilitation Place du Prieuré / Rue Radiguer ;
- d'approuver la convention VRD et aménagements extérieurs liant la Commune et Fougères Habitat pour la réalisation des équipements publics nécessaires à l'opération;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document en découlant.

DECISION

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

MAIRIE DE LOUVIGNE DU DESERT 35

Fait et délibéré, le 4 décembre 2025
Pour extrait conforme
Le Maire
J. ROGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.